

ARRETE PORTANT PROLONGATION DE MISE EN DISPONIBILITE POUR CONVENANCES PERSONNELLES

Le Maire de la Commune de SAILHAN 65170

Vu les Lois des 13 juillet 1983 et 26 janvier 1984 modifiées,

Vu le décret n° 86-68 du 13 Janvier 1986, modifié, relatif à diverses positions des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 21 ;

Vu le décret n02007-611 du 26 avril 2007 relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires ou agents non titulaires ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions et à la commission de déontologie;

Vu la lettre en date du 19 septembre 2018 de Madame Joanne ASPEC sollicitant une mise en disponibilité d'une durée d'un an à compter du 19 décembre 2018 pour convenances personnelles;

Considérant que la disponibilité pour convenances personnelles ne peut excéder au total 10 ans pour l'ensemble de la carrière de l'agent,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 13 décembre 2018

Vu l'arrêté de mise en disponibilité pour convenances personnelles en date du 18 décembre 2019

Vu le courrier en date du 10 octobre 2019 de demande de renouvellement de mise en disponibilité pour convenances personnelles pour une période d'un an jusqu'au 19 décembre 2020

ARRETE

ARTICLE 1: Madame Joanne ASPECT adjoint administratif territorial au sixième échelon depuis le 19 septembre 2017 est placée en disponibilité pour convenances personnelles.

A compter du 19 décembre 2019 elle bénéficie d'une prolongation de sa mise en disponibilité pour une durée d'un an soit au 19 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de sa disponibilité, Madame Joanne ASPECT ne percevra aucune rémunération. Cette période ne sera pas prise en compte ni pour l'avancement ni pour la retraite.

ARTICLE 3: Madame Joanne ASPECT devra solliciter, trois mois avant l'expiration de la période en cours, soit sa réintégration, soit le renouvellement de sa disponibilité.

L'agent devra signaler à son administration ses éventuels changements d'adresse.

ARTICLE 4 : Madame Joanne ASPECT est informée que dans l'hypothèse où elle souhaiterait exercer une activité professionnelle privée au cours de sa disponibilité, elle devra, au préalable, en informer, par écrit Monsieur le Maire de SAILHAN et l'autorité territoriale afin que celle-ci saisisse, pour avis, la commission de déontologie.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Trésorier Municipal,
Monsieur le Président du Centre de Gestion,
L'intéressée

Fait à SAILHAN, le 05 décembre 2019

Le Maire,



Didier BRUN

